

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/108

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de créer des animations pour le marché de Noël le week-end du 7 & 8 décembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Comic Odeon Montpellier – ZAC Le Fenouillet – 34470 Perols – ; d'une valeur de 1650 € TTC

ARTICLE 2 : La signature d'un contrat de cession de droit de projection avec la société Collectivision – 152 rue Claude François – 34080 Montpellier – ; d'une valeur de 428,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 SEPTEMBRE 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18 SEP. 2024
Et publication le 18 SEP. 2024 -

Le Maire

Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.